

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03072024/008

**SEANCE DU 3 JUILLET 2024**

**Approbation du règlement de la végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes**

NOMENCLATURE : **3.5.4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,  
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS

**ETAIENT ABSENTS :**

M. SIMONIN  
M. LETTRON

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29**

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,  
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,  
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,  
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joseph HAYAR

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire Adjointe déléguée à la Ville durable ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1-1 ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat-résilience) ;

**VU** la délibération n°06222022/05 du Conseil Municipal du 6 juin 2022 approuvant le règlement de l'expérimentation de végétalisation du pied des murs de clôture des habitations individuelles ;

**VU** le projet de règlement de végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDERANT** que la loi climat-résilience du 22 août 2021 a introduit une nouvelle disposition au sein du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L.2125-1-1 du CGPPP) prévoyant que le conseil municipal peut autoriser par délibération l'occupation temporaire du domaine public communal « *au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation* » ;

**CONSIDERANT** qu'il en résulte que le Conseil Municipal peut prendre une délibération spécifique approuvant le principe d'une végétalisation par des tiers des espaces qui relèvent du domaine public de la commune ;

**CONSIDERANT** que la végétalisation en limite de propriétés s'inscrit dans la continuité de la politique en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel menée par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que l'accès sur le domaine public à un espace végétalisé constitue un moyen de sensibilisation fort des Réginaburgiens aux enjeux liés à la biodiversité et au changement climatique ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de la surface végétalisée en ville participe à la diversification d'habitats propices à la faune et la flore ;

**CONSIDERANT** que la constitution de surfaces végétalisées facilite la gestion des eaux pluviales en renforçant la capacité des sols à absorber celles-ci et en limitant ainsi les rejets dans les réseaux d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que la végétalisation en limite de propriétés contribuera à l'agrément et à l'esthétique urbaine de la ville en permettant aux piétons de déambuler sur des trottoirs visuellement plus agréables ;

**CONSIDERANT** que le règlement de la végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes prévoit les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire, la durée pour laquelle les autorisations d'occupation temporaire seront délivrées et les règles à respecter en matière d'occupation du domaine ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le règlement, annexé à la présente délibération, de la végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes et ses annexes.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le **10/07/2024**

S<sup>2</sup>LOW

ID : 092-219200144-20240703-DELIB030724\_008-DE

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

**Article 3 : IMPUTE** les dépenses au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Joseph HAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH